

Conseil Municipal du 17 décembre 2008.

Compte-rendu.

(Présents : 34, pouvoirs 5).

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES, Eric, Maire, MOY Geneviève, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, GUIOT Robert, SIMON Chantal, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, Adjoint, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, PALMASI Sandrine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie Claude, GOMEZ Vincent, ANTROPOLI Grégory, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : /

ONT DONNE POUVOIRS : MATTEONI Guy à LE DISSES Eric, GIULIANO Vito à LO IACONO Michel, GIVAUDAN Julien à ROCCARO Lorenzo, POUET Paule à COLIN Patricia, PEREZ Marie José à SIMONPIERI Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : PANAGOUDIS Grégory.



Ouverture de la séance : 18 H 00

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne Monsieur PANAGOUDIS Grégory en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 19 novembre 2008 :

N°S/DATE	OBJET
20/11. 327	CLSH. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT. SEMAINE DES DROITS DE L'ENFANT. SPECTACLE "POEMES CHANSONS ET CONTES POUR ENFANTS PAS SAGES" 23 NOV. 2008. CONTRAT ASSOCIATION INFORMEL.
20/11. 328	CLSH. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT. SEMAINE DES DROITS DE L'ENFANT. « LES CONTES DE FANNY ». 22 NOV. 08. CONTRAT ASSOCIATION CODAA.
20/11. 329	FONCIER. ACQUISITION LOT DE COPROPRIETE N° 2 IMMEUBLE 10, PLACE CAMILLE DESMOULINS PAR VOIE DE PREEMPTION. PROPRIETE DE MME ET DE M. SIMONINI.
24/11. 330	CAA.BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION COUTURE POUR TOUTES (Rue Einstein Estéou)
24/11. 331	FONCIER. ACQUISITION PROPRIETE 27, COURS MIRABEAU PAR VOIE DE PREEMPTION. PROPRIETE DES CONSORTS LONGIS.
27/11. 332	AFF. SCOLAIRES. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES ECOLE ELEMENTAIRE GUYNEMER A L'ASSOCIATION "EN AVANT SCENE".
27/11. 333	INFORMATIQUE. LOGICIEL SEDIT MARIANNE ET MODULE ANALYTIQUE - SERVICE COMPTABILITE - CONTRAT DE MAINTENANCE GF SOCIETE SEDIT MARIANNE.

27/11. 334	INFORMATIQUE. MATERIEL INFORMATIQUE - ABONNEMENT MISES A JOUR - NOUVELLES VERSIONS. CONTRAT DE MAINTENANCE SOCIETE IMAGIS MEDITERRANEE.
27/11. 335	INFORMATIQUE. PROTOCOLE DE CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION ET ABONNEMENT AU CONTRAT SERVICE. PROGICIELS BABICARTE ET BABISCAN. VILLE DE MARIGNANE/SOCIETE TECHNOCARTE.
27/11. 336	INFORMATIQUE. CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL 3 ^{ème} ACTE. ESPACE SAINT EXUPERY. CONTRAT VILLE DE MARIGNANE/STE SATORI BILLETTERIE.
1 ^{er} /12. 337	CM. INSTITUTION REGIE DE RECETTES : CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE LA FARE EN CHAMPSAUR ; ACCUEIL PERISCOLAIRE. (Annule et remplace la Décision du 3 juillet 2006).
1 ^{er} /12. 338	CAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A LA FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 16 MAI 2003.
1 ^{er} /12. 339	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A LA CAISSE DU CREDIT MUNICIPAL DE TOULON. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 21 JANV. 2002.
1 ^{er} /12. 340	EMPLOI FORMATION. C.A.E. ET C.A. PROGRAMME DE FORMATION "MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX EN RESTAURATION COLLECTIVE". CONVENTION GRETA EST ETANG DE BERRE.
2/12. 341	J.L.S. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE APAM (Aide à la Promotion Artistique et Musicale). « Youri et Robert » 17 déc. 08.
9/12. 342.	CAA. BATS. CMX. UTILISATION DU STAND DE TIR AU CLUB REGIONAL DE TIR EDUCATIF ET SPORTIF DANS LE CADRE DES ENTRAINEMENTS REGLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE MARIGNANE.
10/12. 343	HABITAT COHESION SOCIALE. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS. ACTION PREVENTION SANTE. CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/CODES.
10/12. 344	HABITAT COHESION SOCIALE. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE. 2008. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS. FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.
15/12. 345	POPULATION. CIMETIERES. RETROCESSION QUINZENAIRE BATIE. ILOT N CAVEAU N° 110. ACTE DE RETROCESSION LICATESI NEE BALZAMO.
15/12. 346	DCAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION LOCAL AU GROUPE D'OPPOSITION UMP DIVERS DROITE "ENSEMBLE CONTINUONS MARIGNANE".
15/12. 347	DCAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION LOCAL AU GROUPE D'OPPOSITION DU RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE.
15/12. 348	DCAA. ACCUEIL DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE DE MARIGNANE. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE MARSEILLE ET DE PROVENCE.
15/12. 349	DRH. FORMATION PROFESSIONNELLE "MODULES DE FORMATION OBLIGATOIRE VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE" ARANDA Isabelle. CONVENTION AVEC LE GRETA MARSEILLE LITTORAL.
15/12. 350	DRH. FORMATION PROFESSIONNELLE "ACCOMPAGNEMENT DE LA VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE" ARANDA Isabelle. CONVENTION AVEC LE GRETA MARSEILLE LITTORAL.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 est adopté à l'unanimité (pour : 39).

Déclaration de Madame GARGANI, au nom du groupe des « Forces de Gauche Rassemblées », qui sera retranscrite intégralement dans le procès-verbal de la séance.

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour :

LE CONSEIL,

DECIDE de procéder, par un vote à main levée après accord unanime du conseil municipal, à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration du Centre d'Aide par le Travail, en remplacement de Monsieur Robert GUIOT.

Madame Jacqueline BOUDEY, Conseillère Municipale, ayant obtenu 30 voix, **A ETE ELUE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Centre d'Aide par le Travail. **RAPPELLE** que les représentants de la commune, au sein de cet établissement, sont donc : Madame Jacqueline BOUDEY, Monsieur Yves LE BORGNE, Madame Odile CUDENNEC.

DECIDE, à la majorité (pour : 30, contre : 9 MM. Mmes, GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, ANTROPOLI, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, PEREZ), d'appliquer les tarifs des droits de place et de stationnement pour les marchés communaux d'approvisionnement, à compter du 1^{er} janvier 2009, comme suit : 1,52 m² pour la vente tous produits ; 5,00 euros le m² pour la vente tous services. **PRECISE que** l'application de cette tarification se fera au mètre carré effectivement occupé par chaque commerçant.

DECIDE, à l'unanimité 39, de conclure avec effet au 1^{er} janvier 2009, une nouvelle convention avec l'Association Santé au Travail et Médecine du travail. **RAPPELLE** que la facturation est basée sur l'effectif déclaré par la collectivité en début d'année et concerne les titulaires, stagiaires, non titulaires, APPRENTIS, C.A.E, .CE .

DECIDE, à l'unanimité 39, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2009.

AUTORISE également Monsieur le Maire à inscrire au budget 2009 un montant de crédits à hauteur de 1 417 650 €, répartis comme suit :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	66 500 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »:	1 068 750 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »:	282 400 €

DECIDE, à l'unanimité 39, de fixer et de modifier comme suit les durées d'amortissement pour les biens et catégories de biens désignés ci-après :

Immobilisations	Durée	Article
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Electroménager	5 ans	2188
Autres matériels	7 ans	2188
Fonds documentaire	5 ans	2188
Equipement sportif/plein air	10 ans	2188

Les autres immobilisations restent amorties selon les durées définies par la délibération n° 147 du 24/06/1996.

FIXE à 300 € TTC le seuil en-deça duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an. **COMPLETE** la liste règlementaire annexée à l'arrêté du 26/10/2001 en comptabilisant en investissement les biens meubles ou qui pourraient y être assimilés. **APPLIQUE** ces dispositions aux biens acquis à compter du 01/01/2009. **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 358 du 29/10/2002.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'attribuer à l'école élémentaire Guynemer, une subvention de 720 € T.T.C. représentant le montant de l'aide financière prévue pour le projet de la CLIS « Le Poney ». **DIT** que la somme sera versée au Club Hippique de la Mède.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'augmenter les tarifs des usagers de la cantine, non contribuables et non résidents. **APPLIQUE** à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs suivants :

- Pour les permanents contribuables (résidents marignanais ou non marignanais assujettis à la taxe professionnelle = 2,14 € (tarif inchangé)
- Pour les occasionnels contribuables (résidents marignanais ou non marignanais assujettis à la taxe professionnelle = 2,38 € (tarif inchangé)
- Pour les permanents et les occasionnels non résidents et non contribuables = 2,45 €

DECIDE, à la majorité (pour : 34, abstentions : 5 Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, ANTROPOLI), de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des stages multi activités pour enfants et adultes, comme suit : - 3 € la demi-journée ; - 5 € la journée ; - 20 € la semaine complète. **DIT** que ces stages seront proposés principalement pendant les vacances scolaires. **DIT** que les recettes qui en résultent seront encaissées dans le cadre d'une régie de recettes existante.

DECIDE, à l'unanimité 39, dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la gestion de la cuisine centrale avec confection et livraison en liaison froide de repas à destination des membres du groupement de commande de Gap, d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux sport, Jeunesse, Loisirs, à signer le marché conclu entre le groupement de commande et la Société ANSAMBLE.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'approuver le projet d'amélioration de la forêt communale, pour un montant total HT de 34.800 €. **SOLLICITE** l'attribution d'une aide publique du Conseil Général, suivant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Financier	Taux	Montant sollicité en Euros
CONSEIL GENERAL	50 %	17 400,00 €
AUTO FINANCEMENT	50 %	17 400,00 €
MONTANT TOTAL	100 %	34 800,00 €

DECIDE, à l'unanimité 39, afin d'assurer la continuité de la protection des objets, des biens et des personnes de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la souscription de divers contrats d'assurance ainsi que le marché conclu avec les attributaires désignés le 1^{er} décembre 2008 par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS : GROUPAMA (SAGA) Pour un montant annuel de 43.992,23 € (0,486 € TTC / M2).

LOT N°2 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS : AFU (SARRE & MOSELLE) Pour un montant annuel de 1.040,00 € SANS FRANCHISE.

LOT N°3 : RESPONSABILITE CIVILE : SMACL Pour un montant annuel de 22.878,83 €, 0,1635% TTC DES SALAIRES RC **SANS FRANCHISE+ INDIVIDUELLES**.

LOT N°4 : FLOTTE AUTOMOBILE : SMACL Pour un montant annuel de 37.328,16 €

CATEGORIE DES VEHICULES + **D.T.A** SELON ANCIENNETE+ CONDUCTEUR + ASSISTANCE + 1 EMBARCATION + MATERIEL + VEHICULES PERSO + BRIS DE MACHINES.

LOT N°5 : PROTECTION JURIDIQUE VILLE /AGENTS / ELUS : PROTEXIA (SARRE & MOSELLE)
Pour un montant annuel de 4.560,18 € (12000 € - SEUIL 200 €).

DECIDE, à la majorité (pour : 35, abstentions : 4 Mmes, MM. SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, PEREZ), dans le cadre de la protection et de la défense juridique de la commune, de ses agents et des élus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation ainsi qu'au marché de prestations juridiques conclu avec les attributaires désignés dans le rapport d'analyse des offres, à savoir :

— LOT N° 1 Droit civil : Cabinet Grimaldi, 22 Cours Pierre PUGET, 13006 MARSEILLE : pour un montant de 12 000,00 € H.T., soit 14 352 € TTC.

— LOT N° 2 Droit public : SCP C.G.C.B. et associés, 3 place Félix BARET, 13006 MARSEILLE : pour un montant de 40 000 € H.T., soit 47 840 € TTC.

DECIDE, à l'unanimité 39, dans le cadre du service d'élagage, d'abattage d'arbres et de travaux de débroussaillage, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation ainsi que le Marché à Procédure Adaptée conclu avec l'attributaire désigné dans le rapport d'analyse des offres du 18 novembre 2008, à savoir :

— TRIANGLE / IPS 900, Chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE pour un montant minimum de 58 528,42 € HT/AN et un montant maximum de 83 612,04 € HT/AN.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation pour les travaux de maçonnerie - Lots A et B - ainsi que le marché conclu avec les attributaires désignés le 8 décembre 2008 par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

– **LOT A SECTEUR OUEST : S.A.R.L. CAVATAIO, 740 Boulevard de la Libération 13730 SAINT VICTORET** avec un minimum de **66 889,63 € HT/AN** et un maximum de **150 501,67 € HT/AN**.

– **LOT B SECTEUR EST : S.A.R.L. CAVATAIO, 740 Boulevard de la Libération 13730 SAINT VICTORET** avec un minimum de **66 889,63 € HT/AN** et un maximum de **150 501,67 € HT/AN**.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation pour les travaux et grosses réparations des bâtiments communaux ainsi que le marché conclu avec les attributaires désignés le 8 décembre 2008 par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- **LOT 1** : Peinture VALDES, 8 Rue du Général Eisenhower 13700 MARIIGNANE avec un minimum de 80.000 € TTC/AN et un maximum de 180.000 € T.T.C. /AN

- **LOT 2** : serrurerie ferronnerie FONTANI 1,rue Robert Schuman 13700 Marignane avec un minimum de 70.000 € TTC/AN et un maximum de 140.000 € T.T.C. /AN

- **LOT 3** : SEDEL, La Bastide Blanche–Bât G–B.P. 22113746 VITROLLES avec un minimum de 60.000 € TTC/AN et un maximum de 160.000 € T.T.C./AN

- **LOT 4** : SNEF, 87 avenue des Aygalades 13015 MARSEILLE avec un minimum de 80.000 € TTC/AN et un maximum de 140.000 € T.T.C./AN

- **LOT 5** : Menuiserie alu/vitrierie SAM, Z.I. Le Tubé 13800 ISTRES avec un minimum de 75.000 € TTC/AN et un maximum de 150.000 € T.T.C./AN

- **LOT 6** : SNEF, 87 avenue des Ayalades 13015 MARSEILLE avec un minimum de 20.000 € TTC/AN et un maximum de 80.000 € T.T.C./AN

- **LOT 7** : ETPHOBAT –Z.I. Nord – 655, avenue Denis Papin 13340 ROGNAC avec un minimum de 15.000 € TTC/AN et un maximum de 60.000 € T.T.C./AN.

DÉCIDE, à l'unanimité 39, d'émettre un avis favorable sur les équipements publics relevant de la compétence de la Commune de Marignane visés dans le document établi dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des FLORIDES sur la Commune de Marignane.

DÉCIDE, à l'unanimité 39, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au procès-verbal de constat n° 02/1274 en vue du transfert en pleine propriété de la portion de voie complémentaire dénommée Avenue LOGOS à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). **PRÉCISE** que le transfert de propriété de cet ouvrage interviendra à titre gratuit.

DECIDE, à l'unanimité 39, dans le cadre de l'élargissement du Chemin rural des granettes, d'acquérir, au prix d'un euro symbolique, une bande de terrain de 67 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BI n° 333, appartenant à Madame et Monsieur Joseph SIMONETTI. **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de la Commune. **CHARGE** l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte. **PRÉCISE** que la valeur vénale du terrain estimée par le Service des Domaines dans le cadre du permis de construire est de 3 080 euros. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE, à l'unanimité 39, afin de réactualiser la liste des logements de fonction d'annuler les délibérations du Conseil Municipal n°217 du 30 septembre 1997 et n°286 du 23 octobre 1995 et **FIXE,** ainsi qu'il suit, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction sera attribué par nécessité absolue de service ou utilité de service :

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :

Gardien : En raison des contraintes liées à l'exercice de l'emploi, présence permanente, le logement est attribué gratuitement mais les charges afférentes au logement sont à régler par le locataire.

En l'attente de pose de compteurs individuels, les charges seront réglées selon les normes appliquées par les Service EDF et la Société des Eaux de Marseille, selon les types de logement.

UTILITE DE SERVICE :

Seront logés par utilité de service, les agents dont le logement présente une utilité de service pour les emplois définis ci-dessous :

Directeur Général des Services.

En application des textes en vigueur, une redevance sera due par le bénéficiaire.

Cependant, le montant de la redevance calculé au regard de la valeur locative peut être diminuée d'abattement prenant en compte l'obligation faite à l'agent de loger dans les locaux concédés (5% de la valeur locative), la précarité du logement (15% de la valeur locative).

OBLIGATIONS LIEES AUX LOGEMENTS

- 1) la durée de la concession pour nécessité absolue ou utilité de service est limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe l'emploi visé par la délibération.
- 2) Les agents logés doivent payer personnellement les impôts et taxe d'enlèvement des ordures ménagères et balayage si elle a été instituée.
- 3) La mise à disposition ne sera effective qu'après le versement d'une caution de 304,90 euros au Trésorier Principal, caution qui en cas de cessation d'activité, sera restituée dans un délai maximum de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues à la Commune et des sommes dont celle-ci pourrait être tenue aux lieux et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.
- 4) La mise à disposition ne sera également effective qu'après la signature d'un état des lieux établi contradictoirement.

FIXE le montant de la caution à verser par les occupants des logements de fonction à la somme de 304,90 euros. **PRECISE** que Monsieur le Maire signera les arrêtés de concession précisant toutes les modalités de mise à disposition.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'appliquer un TARIF UNIQUE de 40 EUROS pour les abonnements « DANSE » de la saison 2008/2009 pour les spectacles suivants :

24 Janvier :	« Quand j'étais humain » par la Compagnie VENDETTA MATHEA & Co
13 Février :	« Les étoiles de la Danse » présentées par N.P. Spectacles
21 Mars :	« Pour eux » « Schubert in love » et « Folavi » par le BALLET D'EUROPE
11 Avril :	« Boléro » et « Fils du vent » par Compagnie EPSEDANSE

DIT que la nouvelle tarification d'abonnement de la programmation « danse » prendra effet à compter du 2 Janvier 2009 et concernera uniquement la saison « danse » 2008/2009.

DECIDE, à l'unanimité 39, à l'occasion de l'informatisation de la Bibliothèque municipale Jean d'Ormesson, d'approuver des règlements intérieurs de la Bibliothèque et du pôle multimédia.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'accepter le contrat de cession de droits de représentation pour la pièce de théâtre « **Le tour du monde en 80 jours** » de Sébastien AZZOPARDI et Sacha DANINO, mise en scène de Sébastien AZZOPARDI, le samedi 10 janvier 2009. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat. **PRECISE** que le coût de la représentation théâtrale s'élève à la somme de 9 200 € HT + une TVA de 5,5 % (506, 00 €) soit une montant TTC de 9 706, 00 € (Neuf milles sept cent six €). **DIT** que le règlement s'effectuera par chèque de la Régie d'avance à l'issue la représentation.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'approuver la nouvelle convention de partenariat culturel entre la Ville de Marignane et l'Ecole Régionale d'Art Dramatique (E.R.A.D.) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'accepter le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « La Manufacture des Arts » pour le spectacle de danse de la compagnie VENDETTA MATHEA, intitulée « Quand j'étais humain » le samedi 24 janvier 2009 au Théâtre Molière. **DIT** que le coût de la représentation est de 6.700 € TTC.



Clôture de la séance : 19 H 07.



**Le Maire,
Eric LE DISSES.**